

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 1362 à la décision n° 1322 du 20 décembre 1960.

n° 1362 à la

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
28 décembre 1960

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro
31 janvier 1961

TEXTE INTÉGRAL

Au sixième paragraphe, il faut lire : Vu la lettre du 14 novembre 1960 du Directeur Général de la Compagnie d'assurances dénommée « Compagnie d'Assurances Générales ». M. Maurice Rost est agréé comme Agent spécial de la Société d'assurances à la « Compagnie d'Assurances Générales ». Le reste sans changement.